



éduscol

Éducation artistique et culturelle

Mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle : enjeux et problématiques

Synthèse nationale
des rencontres interacadémiques de mars 2009

Décembre 2009

TABLE DES MATIERES

Introduction	2
Calendrier	2
1. Enquête annuelle sur l'EAC	2
2. Convention rectorat/DRAC/collectivités	4
3. Volet culturel du projet d'établissement.....	4
4. Accompagnement éducatif.....	6
5. Résidences d'artistes	7
Un dispositif encore souvent expérimental	7
Enjeu territorial et parcours culturel de l'élève	8
Pilotage du dispositif	8
6. Services éducatifs des structures culturelles	9
7. Pôles de ressource pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)	10
8. Culture scientifique et technique (CST).....	11
9. Portail interministériel de l'EAC	11

INTRODUCTION

Les rectorats des académies de Bordeaux, Paris, Grenoble, Lille, Nantes et Dijon ont accueilli, du 3 au 18 mars 2009, le bureau des actions éducatives, culturelles et sportives de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ainsi que des représentants des délégations académiques à l'action culturelle (DAAC) d'autres académies. Il s'agissait d'effectuer un bilan d'étape de la mise en œuvre de la circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

CALENDRIER

Mardi 3 mars	Bordeaux , Toulouse, Montpellier, Clermont-Ferrand
Lundi 9 mars	Paris , Créteil, Versailles, Guyane, Guadeloupe, La Réunion, La Martinique
Jeudi 12 mars	Grenoble , Aix-Marseille, Lyon, Nice, Corse
Vendredi 13 mars	Lille , Rouen, Amiens, Reims
Mardi 17 mars	Nantes , Caen, Rennes, Poitiers, Limoges
Mercredi 18 mars	Dijon , Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon, Orléans-Tours

1. ENQUETE ANNUELLE SUR L'EAC

Dans sa forme exhaustive visant à recenser l'ensemble des dispositifs d'EAC, l'enquête répond à une volonté du cabinet du ministre d'établir un **bilan complet de l'EAC et des modalités du partenariat éducation/culture en académie**. L'enquête a été communiquée aux recteurs le 9 décembre 2008, le retour étant prévu le 3 avril 2009, via le site Dialogue¹. Pilotée par les DAAC, elle fait l'objet d'un travail concerté avec les services des IA, de façon à intégrer les données disponibles uniquement au niveau départemental, et le cas échéant, à lancer une enquête départementale auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

De manière unanime, les DAAC soulignent que **l'enquête représente une charge de travail considérable**, quand bien même il serait possible de fournir toutes les données attendues, ce qui est rarement le cas. En effet, l'enquête présuppose que les DAAC aient une vision précise et complète de l'EAC au sein de leur académie, pour les premier et second degrés. Or, hormis les dispositifs traditionnels des ateliers artistiques et des classes à projet artistique et culturel (PAC), que par ailleurs certaines académies ont déjà abandonnés, les considérant en contradiction avec la LOLF, la visibilité

¹ Référence : DEGESCO B2-3 n°2008-0509.

des actions, du point de vue d'une DAAC, dépend fortement du soutien d'un recteur et de la qualité des relations avec les principaux partenaires de l'EAC, à savoir les DRAC et les collectivités.

Le format de l'enquête n'est pas adapté aux réalités académiques en raison des disparités observées :

- ✓ Certains DAAC estiment avoir perdu non seulement tout contrôle, toute veille pédagogique, mais aussi presque toute connaissance de l'action culturelle dans les établissements scolaires, quand d'autres académies ont maintenu une logique d'appel à projet allant de pair avec des commissions partenariales de validation des projets. De plus en plus, la réduction des moyens consacrés à l'EAC et une application rigoureuse de la LOLF obligent les recteurs à revoir leur politique culturelle dans le sens d'un pilotage nécessairement plus diffus, et qui doit être intégralement repensé.
- ✓ La question du pilotage se pose aussi dans le sens où c'est maintenant de plus en plus le directeur d'école ou le chef d'établissement qui impulse une politique d'EAC au niveau local, en déclinant des objectifs énoncés dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. De fait, les DAAC éprouvent la plus grande difficulté à sonder les établissements, quand il est recommandé de ne pas importuner des chefs d'établissement déjà par trop sollicités. Quelques rectorats disposent d'un espace numérique de travail (ENT) prévoyant la remontée des volets culturels des projets d'établissement (VCPE), quand d'autres n'ont pas fait des VCPE une priorité : ces derniers ne sont parfois pas consultables.
- ✓ La plupart des DAAC s'accordent à dire qu'il est extrêmement difficile de connaître les moyens consacrés par les partenaires à l'EAC, qu'il s'agisse des DRAC ou des collectivités, pour des raisons politiques, mais aussi parce qu'il est malaisé de demander à un Conseil Régional quel budget il consacre à tel ou tel dispositif, quand un rectorat y investit des moyens considérés comme dérisoires.
- ✓ L'enquête 2008-2009 pourra donc aboutir à un bilan complet et exhaustif de l'EAC, comme l'a souhaité le cabinet du ministre en 2008, avec toutes les nuances que les DAAC ont souhaité formuler, malgré tout, au sujet de l'écart entre les chiffres et la réalité de la pratique artistique et culturelle. Cependant, il paraît indispensable de réviser complètement le format de l'enquête, dans sa structure et même dans sa philosophie : s'il est légitime que les DAAC restent les « comptables » de l'EAC, en termes d'effectifs et de moyens, ce pilotage ne semble possible qu'avec la mise en place de systèmes de remontées d'informations, des chefs d'établissements jusqu'aux services du rectoraux.

2. CONVENTION RECTORAT/DRAC/COLLECTIVITES

L'annexe 3 de la circulaire du 29 avril 2008 propose aux partenaires un cahier des charges énonçant les principaux objectifs que doivent décliner les conventions rectorat/DRAC/collectivités. La circulaire impose la signature de conventions, associant au minimum un rectorat et une DRAC, de façon à donner de la cohérence au développement de l'EAC.

De fait, l'historique des relations entre les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités ne permet pas de mettre en place une concertation en vue d'une convention dans toutes les académies. De nombreux cas de figure ont été exposés :

- partenariat développé sur base de convention depuis parfois plus de vingt ans ne posant aucun problème pour l'intégration de nouvelles orientations en matière d'EAC ;
- tentatives de concertation avec la DRAC et les collectivités le cas échéant, en vue de l'élaboration d'une première convention ;
- groupes de pilotage partenariaux sans bases conventionnelles : la convention rectorat/DRAC n'est pas forcément indispensable à la mise en œuvre de l'EAC ;
- conventions rectorat/collectivités n'associant pas les DRAC ;
- conventions rectorat/structures culturelles/collectivités, par champs disciplinaires.

Les collectivités jouent un rôle de plus en plus important dans le développement de l'EAC, dans la mesure où elles y contribuent concrètement en termes de moyens financiers consacrés à des projets spécifiques. Ainsi, dans les académies ne parvenant pas à mettre en place un partenariat concerté Etat/collectivités, les DAAC, mais aussi les inspections, voient le pilotage de l'EAC leur échapper complètement. Cette situation problématique soulève la question de la veille pédagogique et de la qualité des projets. Dans d'autres académies, les collectivités font appel aux DAAC et aux IA-IPR pour évaluer la pertinence des projets, reconnaissant ainsi le caractère indispensable de l'expertise pédagogique des autorités compétentes de l'éducation nationale.

Il paraît donc nécessaire d'évaluer avec prudence les éléments apparaissant dans l'enquête 2008-2009 concernant la signature de conventions rectorat/DRAC/collectivités : si ces dernières constituent une base institutionnelle recommandée pour favoriser le développement de l'EAC, elles ne peuvent être signées que dans un contexte partenarial favorable, sous peine de se révéler des « coquilles vides ».

3. VOLET CULTUREL DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Au niveau local, **le VCPE semble le levier majeur du développement de l'EAC.** Son importance est affirmée depuis une vingtaine d'années, dans les circulaires de cadrage de l'EAC, et en 2007 dans une circulaire spécifique qui lui était consacrée², dans une perspective de démocratisation culturelle et d'ambition éducative. La circulaire du 29 avril 2008 prévoit la généralisation des VCPE dans les

² Circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007, relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement (BO n°5 du 1^{er} février 2007).

premier et second degrés pour la rentrée 2009, avec un **objectif fort de 100% d'écoles et d'établissements ayant un projet artistique et culturel.**

Cette généralisation suscite des interrogations et génère des stratégies variées :

✓ Qu'appelle-t-on « volet culturel » ? En effet, le terme même de « volet » renvoie à un élément annexe, secondaire, en contradiction avec l'ambition qu'il représente. Certains DAAC ont privilégié la notion d' « axe culturel », renvoyant à l'idée d'une ligne directrice transversale, d'une politique culturelle forte, fédératrice.

✓ Le VCPE semble naturellement l'expression des partenariats avec l'extérieur : structures culturelles et associations, en particulier au niveau local, au moyen de conventions de jumelage par exemple. Ces partenariats sont le fondement du développement de l'EAC. Or, certains DAAC souhaitent voir intégrés dans les VCPE les enseignements, dans leur dimension artistique et culturelle : dans ce cas, il est évident que tous les établissements disposeront d'un VCPE. Cette logique est-elle pertinente ? Doit-elle se généraliser ? De fait, l'introduction du nouvel enseignement de l'histoire des arts au collège à la rentrée 2009 réoriente le travail : il paraîtrait logique de l'intégrer dans le VCPE.

✓ **En l'absence d'accompagnement méthodologique du développement des VCPE au niveau national, certains recteurs ont donné à leur DAAC les moyens de sensibiliser et de former les chefs d'établissement à l'EAC, condition indispensable à l'élaboration de VCPE cohérents, pertinents et ambitieux. Dans d'autres académies, on considère que la mention d'un ou de plusieurs dispositifs d'EAC dans un projet d'établissement suffit. Ainsi, les pourcentages apparaissant dans l'enquête 2008-2009 rendent compte de réalités très diverses, et ne sont en aucun cas des indicateurs de qualité.**

✓ La désignation de **référénts culturels au sein de chaque établissement** peut permettre d'assurer la coordination de l'EAC en adéquation avec le VCPE, de façon à ce que l'action culturelle ne soit pas le fait de quelques enseignants certes motivés et engagés, mais agissant auprès d'un nombre restreint d'élèves, et parfois de manière confidentielle. Ces missions de coordination ont été instaurées dans quelques académies, selon des modalités diverses, de manière encore expérimentale, ou avec un succès s'appuyant sur une expérience déjà pluriannuelle comme dans l'académie de Toulouse. Cependant, ce principe de coordination avait été écarté du projet de circulaire de cadrage de l'EAC à la fin de l'année 2007. En effet, il n'était guère possible d'y associer des moyens en termes d'heures supplémentaires. Une autre stratégie consiste à nommer un IA-IPR référent pour chaque collège et chaque lycée, comme c'est le cas dans l'académie de Grenoble.

✓ Les DAAC sont extrêmement attentifs à l'enjeu territorial que représente la cohérence du **parcours culturel de l'élève au sein d'un bassin**. Les parcours culturels sont la plupart du temps mis en place au niveau des IA. Dans cette perspective, **l'évaluation de l'EAC peut se faire par le biais du suivi de cohortes**, qui pourrait à terme se substituer aux enquêtes systématiques, ou les compléter. La logique territoriale de développement de l'EAC a poussé certaines académies à mettre en place des commissions territoriales au niveau des bassins, c'est-à-dire au plus près de la réalité socio-culturelle des établissements scolaires.

4. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

La pratique artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif répond, pour l'année scolaire 2008-2009, à des objectifs chiffrés précisés aux recteurs dans l'annexe 1 de la circulaire du 29 avril 2008. Les projets artistiques et culturels doivent ainsi représenter en moyenne un quart de l'offre dans le cadre des activités proposées. Les DAAC ont souhaité nuancer les chiffres ayant servi de base à la formulation de ces objectifs : ils étaient le fruit d'une première enquête menée dans le courant de l'année scolaire 2007-2008, dans la phase d'expérimentation du dispositif, et s'avèrent dans certains cas en désaccord avec la réalité de la pratique en académie. Ainsi, les chiffres les plus faibles seront sans doute le fait d'académies dans lesquelles de réels efforts sont effectués, en particulier en termes de pilotage, d'autant que certains chefs d'établissement ont attendu le mois de janvier 2009 pour mettre en place le dispositif.

Les plus grandes disparités sont observées en ce qui concerne le pilotage de l'accompagnement éducatif, dans sa dimension artistique et culturelle. De fait, le pilotage est assuré par l'IA, comme le prévoient les circulaires de juin 2008³. Se pose donc d'emblée la question de la coordination au niveau de la DAAC : par nature, la coordination de l'ensemble de l'EAC revient à la DAAC, mais dans le cas de l'accompagnement éducatif, force est de constater qu'il est parfois difficile de concevoir l'articulation IA/DAAC, si bien que **le dispositif, dans certaines académies, échappe complètement à la veille pédagogique et au suivi des DAAC et des inspections pédagogiques régionales**. Certaines IA ont mis en place un **appel à projet** qui détermine le niveau des subventions déléguées aux écoles et aux collèges. Ce procédé permet de connaître les projets proposés, et garantit un niveau de qualité permettant de distinguer l'EAC à dimension pédagogique de la simple animation. Cependant l'appel à projet paraît en contradiction avec les principes de la LOLF. Il est toutefois considéré par certains DAAC comme un aménagement possible dans le cadre de la LOLF, palliant le manque de visibilité, au niveau des services rectoraux, des actions développées par les chefs d'établissement, et donnant de la visibilité aux moyens mobilisés.

La qualité des actions développées au sein des établissements devrait pouvoir être garantie par les **agrément**s délivrés par le CNAECP et les CAECP. Or, ces derniers ne sont pas en place dans toutes les académies, et certains DAAC doutent même de la valeur des agréments académiques, qui ne garantiraient pas nécessairement les compétences pédagogiques des intervenants. Concrètement, la pratique artistique et culturelle prend la plupart du temps la forme d'**ateliers**, dont les modalités sont en quelque sorte définies au sein de chaque établissement. Mais peut-on accepter la prise en main d'ateliers théâtre ou d'ateliers d'écriture par un enseignant, quand la promotion des ateliers artistiques, depuis 2001, et avant eux, des ateliers de pratique artistique, s'appuie sur un partenariat ambitieux prévoyant l'intervention d'artistes professionnels ? Le retour aux anciens « clubs », reposant sur la seule motivation d'un professeur, d'un assistant d'éducation, ou d'un agent administratif, n'est-il pas une régression par rapport au modèle de partenariat interministériel singulier développé en France, en risquant de fermer l'Ecole aux partenaires extérieurs professionnels ? D'une manière générale, se pose la question de la **distinction de l'artistique et du culturel**, déjà énoncée en 2008 dans le rapport de l'inspection générale sur l'accompagnement éducatif. Certaines académies ont ainsi choisi de **développer les ateliers artistiques, conformément à la circulaire de 2001, et les**

³ Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les collèges, et circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

résidences d'artistes dans le cadre de l'accompagnement éducatif, mais le premier dispositif ne peut toucher qu'un nombre restreint d'élèves pour une année scolaire complète, et ne saurait être promu dans l'ensemble des collèges, pour des raisons financières, tandis que le second ne correspond encore à aucun cadrage réglementaire, mais a l'avantage de pouvoir toucher l'ensemble de la communauté éducative.

Au niveau local, **il semble donc que les meilleurs gages de qualité soient l'articulation de l'accompagnement éducatif d'une part aux enseignements, en particulier, dès la rentrée 2009, à l'enseignement de l'histoire des arts, et d'autre part au volet culturel du projet d'établissement**, dans lequel il devrait naturellement s'intégrer, puisqu'il est supposé s'ouvrir à tous les élèves volontaires.

Enfin, **au regard des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signés le 6 avril 2009, huit associations éducatives complémentaires de l'enseignement public doivent orienter leurs actions vers l'accompagnement éducatif⁴**. Il est important que ce partenariat touche au plus près les établissements scolaires, de façon à ce que ces associations soient pour les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements des partenaires efficaces en termes d'ingénierie de projet, de développement des pratiques partenariales en adéquation avec le contexte et les attentes d'un territoire donné. **Leur savoir-faire doit aussi aider à la conception des volets culturels des projets d'école et d'établissement.**

5. RESIDENCES D'ARTISTES

UN DISPOSITIF ENCORE SOUVENT EXPERIMENTAL

Le projet de cadrage réglementaire des résidences d'artistes a suscité chez les DAAC des réactions très diverses, révélatrices des pratiques déjà en place, ou de leur absence. Il paraît d'abord évident que les résidences dites en milieu scolaire sont une modalité parmi d'autres, souvent considérée comme une expérimentation. **On dénombre des résidences en milieu scolaire dans 3/5 des académies** : de l'expérimentation problématique (une résidence en collège à Orléans-Tours, avec des problèmes de financement) à un développement conséquent (20 résidences à Dijon). Les durées varient d'une semaine à une année ou plus ; l'intervention peut-être continue, ou ponctuelle et récurrente au cours d'une année scolaire... Certains considèrent la résidence en milieu scolaire comme un « objet de luxe », quand d'autres en font un **dispositif d'avenir, en parfaite adéquation avec la logique de la LOLF**. Dans ce cas, la résidence peut tout à fait se substituer aux dispositifs existants. Il faut également reconnaître que dans les académies où le recteur n'a pas retenu les résidences d'artistes comme une priorité, l'éducation nationale ne s'implique nullement dans ce type de projet, tout au moins au niveau des rectorats et des IA. Ainsi, on ne peut que constater une tension entre deux points de vue divergents : d'un côté un vif souhait de voir le dispositif cadré strictement, de façon à pouvoir en faire la promotion auprès des partenaires et des principaux pilotes du dispositif au niveau local, à savoir les chefs d'établissement ; de l'autre, **une extrême prudence et une volonté de maintenir la souplesse et la liberté d'initiative pour un dispositif éminemment dépendant de la bonne intelligence entre les partenaires locaux.**

⁴ Les huit associations sont : les CEMEA, la JPA, la Ligue de l'enseignement, les FRANCAS, l'OCCE, la FOEVEN, les EEDF, et la FGADPEP.

ENJEU TERRITORIAL ET PARCOURS CULTUREL DE L'ÉLÈVE

En effet, il paraît de plus en plus évident que **l'enjeu du développement de l'EAC se situe au niveau territorial**. Dans cette perspective, la résidence d'artiste offre des possibilités que ne permettent pas les dispositifs traditionnels tels que les classes à PAC ou les ateliers artistiques, qui concernent un nombre limité d'élèves dans chaque établissement se voyant attribuer des moyens spécifiques d'un rectorat et d'une DRAC. En effet, les résidences peuvent fédérer, autour d'un travail de création, l'ensemble de la communauté scolaire d'une école, d'un collège ou d'un lycée, et même plusieurs établissements scolaires. Dans ce sens, les DAAC mettent constamment en avant la notion de parcours culturel de l'élève. Ainsi, les résidences, dans leurs prolongements éducatifs, répondent pleinement à l'objectif de développement, et même de généralisation de l'EAC, d'autant plus qu'elles peuvent toucher des zones pauvres en ressources culturelles de proximité : dans les DOM, les résidences en milieu scolaire peuvent pallier l'absence de musées ou de scènes nationales. **Au-delà la résidence en milieu scolaire, il semble donc important de définir les enjeux pédagogiques des résidences, quelles qu'elles soient**, en référence à la typologie définie par le MCC dans la circulaire de janvier 2006⁵ (résidences de création, résidences de diffusion territoriale, résidences-associations).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Les DAAC ont très souvent rappelé le **rôle fondamental des collectivités territoriales**, qui peuvent être à l'initiative de la mise en place de résidences, et qui, d'une manière générale, financent largement ce dispositif relativement coûteux. L'exemple de la DAAC de Grenoble donne une idée des parts relatives prises par chacun des partenaires dans un projet de territoire visant à implanter une compagnie dans plusieurs collèges, pour une durée d'une semaine dans chaque établissement. Pour un projet d'un coût global de 21.000€, les subventions se répartissent de la manière suivante : 8.000€ de la DRAC, 6.000€ de la commune, 5.500€ du Conseil Général, 1.500€ du rectorat... Dans l'ensemble, le budget consacré par un rectorat à une résidence est de l'ordre de 2.000 ou de 3.000€, rarement davantage. Dans certaines académies, comme à Dijon ou à Rennes, le rectorat n'apporte aucun soutien financier : la contribution de l'éducation nationale se traduit alors par une aide en termes d'hébergement (au sein de l'établissement scolaire) et de mise à disposition d'un espace de travail (une salle de classe pour un écrivain, un gymnase pour une compagnie de danse).

Cependant, la faible part prise par l'éducation nationale dans le dispositif, en termes de moyens financiers, ne doit pas masquer l'importante contribution en termes de moyens humains, dans la mesure où ce sont des enseignants, et/ou des personnels de l'éducation nationale qui assurent l'encadrement des ateliers ou activités organisés dans le cadre des résidences. En outre, certaines **dérives** sont constatées, quand un établissement scolaire développe des actions éducatives en lien avec une résidence initiée par une collectivité, sans que le rectorat soit sollicité. De fait, le partenariat au niveau local ne nécessite pas l'implication du rectorat, en termes de validation de projet, de veille pédagogique, et d'évaluation. Se pose, dans ce cas précis, la question de la qualité de l'action. En ce sens, **une charte sur la dimension éducative des résidences d'artistes devrait prévoir une implication systématique des partenaires de l'EAC (rectorat et DRAC)**.

⁵ Circulaire MCC/DMDTS/DAP n°2006-001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.

6. SERVICES EDUCATIFS DES STRUCTURES CULTURELLES

Le travail des enseignants au sein des structures culturelles est défini dans la circulaire n°03-142 du 13 mars 1993.

Tous les DAAC disposent d'une enveloppe spécifique pour rémunérer les professeurs travaillant au sein de services éducatifs. Depuis quelques années, les décharges horaires ont presque totalement disparu : la généralisation des HSE pose problème dans le sens où certains DAAC considèrent qu'il est difficile de motiver des professeurs pour deux ou trois heures supplémentaires correspondant à un investissement personnel considérable, en termes à la fois scientifiques, pédagogiques, et relationnels.

Les missions sont différentes selon qu'il s'agit par exemple des Musées de France disposant depuis 2002 de services des publics à valeur scientifique (loi de 2002 sur les Musées de France), de bibliothèques, d'archives départementales, ou de scènes nationales : de manière unanime, **les DAAC souhaitent que les missions soient clarifiées dans un nouveau texte de cadrage, qui baliserait davantage le travail des professeurs missionnés.** De fait, la plupart des rectorats ont mis en place des lettres de mission, mais il existe des situations dites « installées » qui sont le fait de professeurs travaillant depuis de nombreuses années au sein de la même structure, et qui ne rendent plus compte à la DAAC des activités développées auprès des scolaires. Qui plus est, il faut pouvoir s'assurer que les professeurs missionnés travaillent exclusivement en direction des scolaires.

Les professeurs missionnés jouent un rôle essentiel dans le développement de l'EAC : ils peuvent en effet toucher plusieurs centaines d'élèves chaque année, et contribuer à former leurs collègues, par le biais de la production de ressources et l'encadrement de visites ou d'activités pédagogiques au sein de la structure. **L'introduction du nouvel enseignement de l'histoire des arts les rend d'autant plus indispensables en ce qui concerne la nécessaire articulation entre les enseignements et les activités de découverte culturelle, dans le cadre de la rencontre avec les artistes et les œuvres,** comme le prévoit la circulaire du 29 avril 2008. Pour les rectorats ayant abandonné toute forme de pilotage direct de l'EAC, en termes d'appel à projet et de commissions interministérielles de validation, **les professeurs missionnés représentent même un levier essentiel du pilotage, et aux dires de certains, la seule « monnaie d'échange » vis-à-vis des partenaires culturels.**

Pour toutes ces raisons, il paraît important d'actualiser la circulaire de 1993 :

- réaffirmation du rôle essentiel des professeurs missionnés dans la perspective du développement de l'EAC ;
- clarification des missions, en particulier en lien avec le nouvel enseignement de l'histoire des arts ;
- généralisation des lettres de mission et/ou des conventions selon le statut des structures culturelles ;
- durée de la mission à définir (trois ans ?) ;
- question des droits quand un professeur produit des ressources en vue d'une publication ;
- remontée des informations sous forme de rapport d'activité ;
- veille pédagogique des DAAC et des IA-IPR concernant les actions auprès des publics scolaires et la production de ressources pédagogiques ;
- formation des professeurs missionnés sur les modalités du partenariat, en termes techniques et administratifs, parallèlement à la formation scientifique et pédagogique.

7. POLES DE RESSOURCE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PREAC)

Les PREAC sont définis dans la circulaire n°2007-090 du 12 avril 2007. Ils remplacent les pôles nationaux de ressource (PNR), sur la base de conventions associant cinq partenaires : le rectorat, le CRDP, la DRAC, l'IUFM, et une structure culturelle.

Afin de rendre accessibles les formations proposées par les PREAC, les DAAC veillent à leur intégration dans l'offre des PAF. Cela ne signifie pas que ces deux modèles de formation soient assimilables, car concrètement, les PREAC se démarquent des PAF pour trois raisons principales :

- **mixité du public**, avec une représentation équilibrée des personnels de l'éducation nationale (cadres, professeurs relais) et de la culture (artistes et professionnels) ;
- **financements croisés** (CRDP, rectorat, DRAC, IUFM) ;
- **évolution, progression des formations** d'année en année, de façon à renouveler les problématiques en s'appuyant sur un capital de formations et de ressources constituant en quelque sorte la mémoire du pôle, en termes de contenus scientifiques et pédagogiques.

Les pôles ont ainsi la spécificité d'offrir aux publics conjoints de l'éducation nationale et de la culture des formations dans un champ artistique donné, par une mutualisation des moyens de chacun des partenaires, de façon à accompagner le développement de la politique interministérielle d'EAC. Avec la circulaire d'avril 2007, les pôles ont perdu leur dimension systématiquement nationale, au profit d'une territorialisation des formations.

Il est cependant prévu que le comité national de pilotage puisse attribuer des missions nationales aux PREAC considérés comme pouvant accompagner les orientations de la politique commune d'EAC des ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication. Dans la perspective du développement de l'EAC prévu par la circulaire du 29 avril 2008, et pour compléter l'offre de formation du PNP, il paraît opportun d'étudier la possibilité de confier à un nombre très limité de PREAC une mission nationale, à l'occasion d'un comité de pilotage national qui pourrait se tenir au mois de juin 2009.

Les PREAC sont inégalement répartis sur le territoire : certains recteurs en font une priorité, quand d'autres ne souhaitent pas les développer. Malgré la territorialisation induite par le passage des PNR aux PREAC, certains pôles ont souhaité conserver leurs missions nationales et continuent d'ouvrir leurs formations aux personnels des autres académies. De fait, la vitalité des pôles, qui reposait initialement sur une coordination assurée par des chargés de projet au sein des CRDP, dépend maintenant de la volonté de directeurs de CRDP ou de CDDP qui parfois assurent personnellement tout ou partie du travail de coordination.

Conjointement avec les DRAC, le CNDP finance l'ensemble des formations PREAC par le biais d'un appel à projets national. L'attribution de missions nationales, en privilégiant de fait certains PREAC, devrait induire une rationalisation des moyens : diminution du nombre de formations subventionnées directement par le CNDP, et/ou octroi de subventions nationales par la DGESCO et le MCC.

8. CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CST)

Il paraissait nécessaire de réaffirmer la place de la CST au sein de l'EAC en raison d'un manque de visibilité dans la circulaire du 29 avril 2008, où la CST n'est mentionnée que de façon incidente, à titre d'exemple. En outre, la subvention des ateliers scientifiques et techniques (AST) par la DGRI semble fragile : déléguée in extremis en 2008, elle ne sera pas forcément reconduite en 2009. Cependant, force est de constater que **la CST jouit d'une vitalité particulière en académie**, qui tient à la politique de certains recteurs particulièrement attentifs au développement des filières scientifiques et technologiques et à la CST en général, à l'implication des collaborateurs des DAAC en charge de ce domaine, à la motivation des équipes éducatives, et, de manière notoire, au mécénat privé, les partenaires privés étant très attentifs à l'orientation des élèves vers les filières scientifiques et technologiques.

Au-delà des débats idéologiques qui posent le problème des territoires propres de la science et de l'art, il paraît évident pour l'ensemble des DAAC que la CST occupe une place légitime dans les dossiers qu'ils pilotent. Pour cette raison, même si certains s'y sont montrés très favorables, la plupart d'entre eux ont estimé qu'une circulaire de cadrage de la CST risquait peut-être de l'isoler en lui conférant une singularité problématique. Ainsi, mieux qu'une circulaire, **une lettre aux recteurs appelant les enjeux fondamentaux de la CST pourrait s'avérer utile.**

9. PORTAIL INTERMINISTÉRIEL DE L'EAC

Le travail conjoint du MEN et du MCC autour du nouveau projet de portail a été présenté aux DAAC. Il a été rappelé que ce portail pouvait constituer un puissant instrument de visibilité pour les acteurs académiques de l'EAC. Dans cette mesure, les DAAC ont été sollicités pour donner leur avis sur une proposition de formulaire en ligne visant à recenser les exemples de bonnes pratiques autour des dispositifs suivants : classes à projet artistique et culturel (PAC), ateliers artistiques et scientifiques, et accompagnement éducatif (volet culturel). L'objectif serait de fournir un accès aux DAAC pour qu'ils puissent alimenter une base de données directement accessible sur le portail. Cet outil documentaire permettrait aux acteurs de l'EAC de disposer de démarches académiques dignes d'intérêt et à ce titre susceptibles de constituer une source d'inspiration fonctionnelle pour l'organisation de projets pédagogiques.